



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la Ville

N°2019-070

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 AVR. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2019, au titre de l'appel à projet MILDECA, pour la mise en œuvre d'une action de prévention en direction élèves de 4^{ème} des collèges Descartes et Schweitzer

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, chaque année, par l'intermédiaire de son service Animation Jeunesse, une action de prévention intitulée « *Contr'addictions* » en direction des élèves de 4^{ème} des collèges Descartes et Schweitzer.

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018/2022, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA), apporte son soutien financier aux collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place des actions de proximité en matière de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation ce projet au profit des élèves de 4^{ème} des collèges Descartes et Schweitzer.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 3 600 € au titre de l'appel à projet MILDECA, pour l'année 2019

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 7 280 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 3 680 €

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 23 avril 2019.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.